

Impôt sur le revenu

M. Thacker: Monsieur le président, vous voyez combien les projets de loi sont compliqués quand le ministre se permet de citer le sous-alinéa 15.1(3)(iv). C'est simplement absurde. De toute évidence, quelqu'un doit pratiquement avoir été obligé de se déclarer en faillite ou avoir signé de plein gré une cession en faillite avant que le sous-alinéa ne puisse s'appliquer. C'est pourquoi le montant a baissé de deux milliards à 200 millions de dollars. Nous n'aidons pas l'agriculteur authentique qui a pu éviter cette cession mais qui est sur le point de faire faillite. C'est pourquoi j'estime que le gouvernement devrait réexaminer consciencieusement cette disposition. Pourquoi voudrions-nous obliger quelqu'un à courir le risque incroyable de faire volontairement faillite et de réclamer ensuite un allègement aux termes de ce sous-alinéa? S'il ne l'obtient pas des banques, il fait faillite. Ses biens sont vendus et il peut être expulsé de ses terres. Ce n'est certes pas ce qu'un gouvernement compatissant et compréhensif voudrait faire.

A mon avis, le gouvernement devrait réexaminer la situation. Comme on doit présenter sous peu un nouvel exposé budgétaire, si le ministre d'État (Finances) se rend compte combien cet article est actuellement illogique, il pourrait convaincre le ministre des Finances.

Ce sont, je crois, toutes les questions que je voulais poser au sujet des articles 8 et 9.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député a souligné un point très difficile. Quels que soient nos principes politiques, la loi doit réagir aux fluctuations de la situation économique. Le monde des affaires doit également pouvoir l'interpréter et l'utiliser. Voilà pourquoi le gouvernement qu'avait constitué le parti auquel le député appartient avait inséré le sous-alinéa 15.1 (3)b(iv) qui a été jugé trop procédurier. Les agriculteurs, les banquiers et les hommes d'affaires ont besoin de certaines directives et son gouvernement avait inséré le sous-alinéa qu'il critique maintenant. Le ministère du Revenu national chargé de mettre la loi en application fournit une aide personnelle aux contribuables qui s'enquière s'ils sont admissibles aux termes de l'article.

M. Thacker: Monsieur le président, après que le sous-alinéa eut été inséré par le gouvernement conservateur, la somme de deux milliards était avancée mais à la suite de changements apportés par le gouvernement libéral, environ 200 millions ont été avancés. Cela montre quel parti s'intéresse vraiment à l'agriculteur.

M. Riis: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques instants pour poser quelques questions au ministre concernant les articles 8 et 9 du projet de loi. A mon avis, ce sont des articles très importants.

On commence à se rendre compte plus que jamais auparavant du sort réservé aux petites entreprises au Canada. Je veux insister sur l'aspect le plus positif des petites entreprises. Elles constituent le secteur de notre collectivité le plus vivement intéressé à l'expansion et au développement à l'heure actuelle. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le mot «expansion» figure dans la désignation de l'obligation «pour l'expansion» de la petite entreprise? Pour quelle raison l'a-t-on inséré?

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est probablement parce qu'il y est depuis le début. Lorsque l'article a été initialement présenté, il visait l'expansion. Maintenant, il s'agit d'aider, comment dirais-je, à survivre ceux qui en ont désespérément besoin. Comme je l'ai dit, l'article est assez récent; il a été modifié récemment. Nous ne sommes pas très désireux de supprimer l'idée de développement, car nous pourrions vouloir y revenir ultérieurement. Bien sûr, nous préfererions tous que les petites entreprises n'aient pas besoin d'aide gouvernementale, que l'économie soit plus forte.

• (1130)

M. Riis: Monsieur le président, j'entends avec satisfaction le ministre nous dire qu'à une époque l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise était effectivement axée sur l'expansion. C'était un moyen d'action connu, que beaucoup de petites entreprises canadiennes utilisaient avec profit, grâce à l'aménagement du régime fiscal, pour bénéficier de taux d'intérêt moins élevés que les taux courants.

Je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise et de l'obligation pour la petite entreprise, lui demander de me donner une idée des chiffres en jeu, afin que nous ayons une idée de l'emploi qui est fait de ces deux très importants programmes d'aide aux petites entreprises. Pourrait-il me donner une idée des chiffres des douze derniers mois ou d'une époque convenable pour laquelle on dispose de statistiques?

M. Cosgrove: Monsieur le président, tout ce que je puis répliquer au député pour l'instant c'est le total des montants utilisés: plus de deux milliards sous le régime de l'article initial, plus 200 millions avec la modification présentée.

M. Riis: Un éclaircissement. Est-ce que le ministre nous dit qu'il a été accordé deux milliards de dollars dans le cadre de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise et 200 millions dans celui de l'obligation pour la petite entreprise?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président. Ce que j'indiquais c'est que depuis le début, depuis l'existence de l'article non modifié, les petites entreprises ont obtenu plus de deux milliards grâce à l'obligation pour la petite entreprise. Depuis la modification qui a été axée sur les entreprises en difficulté, le montant utilisé en plus durant cette période d'à peu près de six mois a été de 200 millions.

M. Riis: Je remercie le ministre de ces chiffres. Ils font voir que l'obligation pour l'expansion a été bien utilisée. J'ai une question bien précise à poser au ministre au sujet de l'obligation pour la petite entreprise. Peut-il nous donner une idée de l'emploi qui en a été fait?

M. Cosgrove: Un collègue du député a parlé d'une étude effectuée par un des cabinets comptables, une analyse d'emploi que je n'ai pas sous la main. Il y était affirmé que la majorité des fonds avaient été utilisés par des agriculteurs et des pêcheurs. Les recherches que nous avons effectuées ultérieurement semblent confirmer que la ventilation est dans les 60-40, c'est-à-dire 60 p. 100 pour l'agriculture et la pêche et 40 p. 100 pour les autres catégories.